



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.443
2 mai 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Syrie le 1er mai 1974 :

1. Rapport sur les activités terrestres :

a) Patrouille 34 (CA 2534-2937) 1/, patrouille 35 (CA 2532-2852) et patrouille 44 (CA 2519-2911) : Entre 2 h 20 2/ et 7 h 35 tir d'artillerie, entre 2 h 30 et 4 h 17 et entre 7 h 10 et 7 h 33 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 5 h 37 et 8 h 14 tir d'artillerie, entre 8 heures et 8 h 25 tir de mortier par les forces israéliennes. A 5 h 43 tir de mortier par les forces israéliennes et les forces syriennes (échange de feux dans la zone de la patrouille 35; il n'a pas été possible de déterminer lequel des deux côtés a ouvert le feu le premier); les forces syriennes ont cessé le feu à 5 h 50 et les forces israéliennes à 6 h 14. Entre 8 h 15 et 8 h 28 et entre 9 h 21 et 10 h 38 tir d'artillerie, entre 9 h 23 et 9 h 40 tir de mortier, entre 11 h 36 et 11 h 55 tir d'artillerie, entre 12 h 14 et 15 h 12 tir de roquettes et entre 13 h 12 et 15 h 23 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 12 h 53 et 14 h 29 tir de mortier, entre 12 h 55 et 13 h 55 et entre 14 h 34 et 15 h 12 tir d'artillerie par les forces israéliennes. A 14 h 58 tir d'artillerie par les forces israéliennes et à 15 h 20 tir d'artillerie par les forces syriennes (échange de feux dans la zone de la patrouille 35); les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 21 et les forces syriennes à 15 h 47.

b) Patrouille 32 (CA 2345-3054), patrouille 38 (CA 2395-3040) et patrouille 41 (CA 2353-3005) : Entre 2 h 40 et 4 h 50 et entre 15 h 28 et 15 h 51 tir d'artillerie et entre 14 heures et 15 h 15 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 6 h 32 et 12 h 5 et entre 12 h 23 et 15 h 23 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 45 et 24 heures tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 15 h 26 et 15 h 30 tir de mortier, entre 15 h 26 et 24 heures tir d'artillerie et entre 19 h 25 et 20 h 35 tir d'arme automatique par les forces israéliennes.

c) Patrouille 33 (CA 2444-2814) et patrouille 43 (CA 2398-2816) : Entre 5 h 10 et 6 h 18 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 5 h 50 et 6 h 20 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 12 h 50 et 15 h 17 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 46 et 14 h 55 tir d'artillerie par les forces syriennes.

1/ CA : coordonnées approximatives.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

d) PO Two (CA 2306-2736), PO Five (CA 2290-2787) et patrouille 37 (CA 2320-2790) : Entre 5 h 18 et 5 h 42 et à 6 heures tir d'artillerie par les forces syriennes.

e) Patrouille 31 (CA 2449-2982) et patrouille 42 (CA 2431-2951) : Entre 6 h 25 et 9 heures tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 9 h 25 et 9 h 30 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 10 h 29 et 10 h 35 tir d'artillerie, entre 10 h 30 et 10 h 38 tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 5 et 12 h 15 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 12 h 25 et 15 h 24 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 10 et 14 h 13 et entre 19 h 36 et 20 h 35 tir d'artillerie et entre 19 h 35 et 20 h 35 tir d'arme automatique par les forces syriennes.

f) PO Three (CA 2308-2678), PO Four (CA 2327-2596) et PO Uniform (CA 2366-2621) : A 8 h 40 tir d'artillerie, qui a cessé immédiatement, par les forces israéliennes.

g) Patrouille 36 (CA 2347-3126) : Entre 9 h 9 et 10 h 47 et entre 11 h 52 et 12 h 4 tir d'artillerie par les forces syriennes.

2. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues d'Israël selon lesquelles, le 29 avril :

- i) A 1 h 10 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie à l'est du PO Five.
- ii) A 1 h 20 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Uom Batne (CA 2345-2812).
- iii) A 1 h 25 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Jaba (CA 2369-2852).
- iv) A 7 heures les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Tell Mashara (CA 2398-2832).
- v) A 7 h 25 et 23 h 45 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Mazraat Beit Jinn (CA 2358-3015).
- vi) Entre 11 h 15 et 11 h 30 des avions à réaction des forces syriennes auraient attaqué dans la région du mont Hermon.
- vii) A 13 h 5 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Tell El Farass (CA 2313-2632).
- viii) A 13 h 45 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans le périmètre du PO Two.

ix) A 21 h 15 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région du mont Hermon.

x) A 23 h 15 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie à 25 km au sud d'Uom Batne.

La plainte ii) a été confirmée par les observateurs de l'ONU; toutefois, il y a des divergences sur l'heure à laquelle les incidents se seraient produits et sur les armes utilisées [voir S/11057/Add.439, par. 1 a)]. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées.

3. Tirs essuyés par les installations de l'ONU :

Patrouille 42 : Entre 19 h 40 et 20 h 35 plusieurs balles d'arme automatique tirées par les forces syriennes ont touché des points situés à moins de 10 m de la position de la patrouille. Aucun dommage corporel ou matériel n'a été signalé.
